	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 25 janvier 2019</b>	<b>N° 2019-37</b>

Convocation du 18 janvier 2019

Aujourd'hui vendredi 25 janvier 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.


**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA  
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Josiane ZAMBON  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE  
Mme Martine JARDINE à Mme Isabelle BOUDINEAU  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Daniel HICKEL  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Christophe DUPRAT à Mme Dominique IRIART à partir de 12h25  
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h40  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h00  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS jusqu'à 10h45  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h35  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphane DELAUX à partir de 10h30  
M. Vincent FELTELLE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h20  
M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45  
Mme Magali FRONZES à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h10  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE à partir de 12h00  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15  
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h25  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h15

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 25 janvier 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2019-37</b>

---

**Eysines / Le Haillan - Avenue Jean Mermoz (entre avenue Pasteur et avenue de Magudas) - Arrêt du bilan de la concertation - Décision - Approbation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1- Contexte du projet**

Par délibération n°2018-337 en date du 15 juin 2018, le Conseil métropolitain décidait l'ouverture de la concertation sur le projet de requalification générale de l'avenue Jean Mermoz (dans la section comprise entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Magudas), sur les communes d'Eysines et du Haillan.

En application de l'article L103-2 et R103-1 2 du Code de l'urbanisme, cette délibération précisait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les travaux correspondants d'aménagement de cette avenue consisteront en : la rénovation de la voirie et réseaux divers (assainissement pluvial, fibre optique, etc.), la rénovation de l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux aériens, la plantation d'espaces verts.

Les objectifs de l'opération, tels que définis par les élus métropolitains, sont :

- la création de cheminements sûrs et confortables pour les piétons et les cyclistes, de part et d'autre de la voie,
- l'offre d'un nombre de places de stationnement suffisant y compris pour les poids lourds,
- la sécurisation des carrefours,
- le maintien d'une circulation à double sens,
- l'embellissement du site,
- la mise en place d'un dispositif d'assainissement pluvial continu.

## 1- Déroutement de la concertation

La concertation s'est déroulée du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 30 novembre 2018, après publication de l'avis dans la presse locale le samedi 30 juin 2018 (journal Sud-Ouest) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole ([www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)).

La clôture de la concertation a également été annoncée par voie de presse le 20 novembre 2018 (journal Sud-Ouest) et publiée sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Conformément aux modalités qui avaient été annoncées par délibération précitée le 15 juin 2018, la concertation s'est organisée en lien avec les villes d'Eysines et du Haillan et sous différentes formes complémentaires :

- Un dossier et un registre ont été mis à disposition du public aux accueils des mairies d'Eysines et du Haillan : Il était composé d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation, de la délibération instaurant l'ouverture de la concertation, de l'avis de concertation et du plan programme. Le public pouvait être reçu aux jours et heures d'ouverture au public.

Aucun avis n'a été déposé dans ces registres.

- Un dossier et un registre (comprenant les mêmes éléments que les dossiers précités) ont été mis à disposition du public à l'accueil du Pôle territorial ouest, aux jours et heures d'ouverture au public.

Un avis a été déposé sur ce registre

- Le site internet de la participation de Bordeaux Métropole ([www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)) comprenant les mêmes éléments que les dossiers papiers précités, a permis de mettre à disposition du public l'ensemble des documents d'information sur le projet et d'informer le public sur le calendrier de la concertation au fur et à mesure de son avancée. Le site de la participation permettait également au public de s'exprimer sous forme d'avis ou réactions via un registre électronique.

11 contributions ont été formulées en ligne sur le site de la participation (8 avis et 3 réactions), par 9 participants.

- La tenue d'une réunion publique :

Une réunion publique a eu lieu le jeudi 8 novembre 2018 à 18h30 au Pôle territorial ouest. Les entreprises et riverains du projet ont été informés de la tenue de cette réunion par une invitation non nominative déposée dans les boîtes aux lettres. La ville du Haillan a également diffusé une annonce dans l'agenda sur le site internet de la ville, ainsi que sur le journal électronique, la page Facebook et la newsletter du site de la ville.

Cette réunion publique a rassemblé une dizaine de personnes.

Lors de cette réunion, le projet a été décrit dans son contexte communal et plus largement urbain. Le parti d'aménagement tel que proposé dans les études préliminaires a également été détaillé. Les riverains ont pu poser des questions auxquelles il a été répondu, et faire part de leurs préoccupations et attentes.

## 2- Bilan de la concertation

Globalement, les contributions écrites et orales lors de la réunion publique expriment leur satisfaction sur l'objectif de sécuriser les cheminements piétons et cyclistes, ralentir la vitesse des automobilistes, ainsi que sur ceux de l'embellissement et de l'assainissement.

Toutefois, certaines contributions sont plus critiques et ont été l'occasion pour le public d'exprimer ses préoccupations sur les aménagements envisagés.

Avec une déclinaison par thématique, et de façon synthétique, les observations formulées par le public et les réponses que le maître d'ouvrage Bordeaux Métropole peut y apporter, sont les suivantes :

### Carrefour avec la rue Saint Exupéry

Deux contributeurs suggèrent la création d'un carrefour giratoire au niveau de cette voie, l'un pour faciliter l'intégration des véhicules dans le flot de la circulation de l'avenue Jean Mermoz aux heures de pointe, l'autre pour limiter les risques de tourne à gauche.

#### Réponse du maitre d'ouvrage :

Ce carrefour est situé à un peu moins de 200m du carrefour à feux avec l'avenue de Magudas. Ce dernier carrefour, très chargé aux heures de pointe, traversé par le tramway, génère des temps d'attente longs et des remontées de file atteignant fréquemment la rue Saint-Exupéry, ce qui provoque effectivement des difficultés d'insertion, la circulation étant alors totalement bloquée. La création d'un carrefour giratoire ne facilitera donc en rien ces mouvements d'insertion en heure de pointe. Un tel carrefour (diamètre minimum de 40m) nécessiterait par ailleurs des emprises foncières importantes, à acquérir sur les quatre propriétés situées en périphérie de ce carrefour, sans que son efficacité soit garantie. C'est pour cette raison qu'il lui a été préféré un plateau surélevé, aménagement beaucoup plus urbain, moins consommateur d'espace, modérateur de vitesse, qui sécurise donc tous les échanges (traversées piétons et cyclistes) et mouvements tournants des véhicules. Par ailleurs, un carrefour giratoire ne limite aucunement les mouvements de tourne à gauche, il les facilite au contraire, dans un contexte de circulation fluide.

#### **Fonctionnement du carrefour à feux avec l'avenue de Magudas /temps d'attente**

Il a été demandé s'il était possible de modifier le phasage de ce carrefour à feux, car les temps d'attente sont très longs sur l'avenue Jean Mermoz aux heures de pointe.

#### Réponse du maitre d'ouvrage

Il est précisé que ce carrefour, récemment aménagé avec l'arrivée du tramway, n'est pas touché dans le cadre de ce projet. Le service compétent de Bordeaux métropole a été saisi : il a indiqué que ce point dur était bien identifié et que des adaptations récentes venaient d'être faites afin d'optimiser son fonctionnement : ajout d'une flèche clignotante sur l'avenue Gustave Eiffel, diminution du temps de neutralisation lors du passage du tram de 10 secondes, ce qui a permis de faire franchir ce carrefour à cent véhicules de plus chaque heure.

Ce service a également indiqué que la situation s'était dégradée pendant les travaux sur l'avenue de la grange noire, qui avaient induit un report de circulation sur ce carrefour. Par ailleurs, la circulation étant plus fluide sur la rocade, avec les travaux de mise à 2X3 voies, l'avenue Jean Mermoz devrait de moins en moins servir d'itinéraire alternatif à la rocade dans les mois et années qui viennent, ce qui devrait améliorer le fonctionnement de ce carrefour.

#### **Stationnement**

Il est demandé davantage de places de stationnement plus larges qui permettraient d'accueillir des Poids Lourds. Il est également demandé davantage de places de stationnement véhicules légers pour les établissements commerciaux riverains.

#### Réponse du maitre d'ouvrage

Le projet propose une quarantaine de places de stationnement, dont certaines, judicieusement choisies, pourraient effectivement être plus larges pour accueillir quelques poids lourds. Cette demande sera étudiée lors de l'étape ultérieure de l'étude d'avant-projet.

Par ailleurs, il est rappelé que le domaine public n'a pas vocation à accueillir la totalité des places de stationnement nécessaires aux activités commerciales riveraines, celles-ci devant être proposées sur domaine privé.

#### **Dépressions charretières**

Un contributeur demande que la métropole soit très vigilante sur le traitement des voies vertes lorsqu'elles interceptent une sortie de riverain (dépression charretière), afin que ces intersections n'engendrent pas d'inconfort et d'insécurité chez les cyclistes.

Par ailleurs, un riverain, propriétaire d'une parcelle actuellement non desservie directement depuis l'avenue Jean Mermoz, souhaite s'assurer que le projet est compatible avec un futur accès.

#### Réponse du maitre d'ouvrage

Une attention particulière sera effectivement apportée lors du traitement de ces points singuliers : dans la mesure du possible, la voie verte sera écartée des seuils afin de dégager une bonne visibilité réciproque. La dépression sera autant que possible créée dans l'épaisseur du stationnement ou de l'espace vert, afin de ne pas engendrer des « montagnes russes » et conserver la voie verte au même niveau altimétrique.

Par ailleurs, au droit de la parcelle qui ne bénéficie actuellement d'aucun accès direct depuis l'avenue Jean Mermoz, est prévu un espace vert. Il sera veillé à ce qu'aucun arbre n'y soit planté, afin de permettre si nécessaire la création d'un accès dans le futur.

### **Priorité aux cycles**

Un contributeur demande d'étudier la priorisation des cycles aux traversées de chaussée, comme l'autorise le code de la route.

#### Réponse du maitre d'ouvrage

Il est effectivement possible de rendre prioritaires les cycles lors des traversées de chaussée. Cette solution sera étudiée au stade ultérieur de l'étude et mise en place si les conditions de visibilité réciproques sont réunies.

### **Séparation des piétons et des cyclistes / choix du type d'aménagement cyclable**

Un contributeur demande la mise en place de bandes cyclables sur la chaussée, plus efficaces et confortables pour les déplacements quotidiens.

Cinq contributeurs demandent par ailleurs qu'en lieu et place de voies vertes, où piétons et cyclistes cohabitent, soient créés des aménagements séparés : trottoirs et pistes cyclables

#### Réponse du maitre d'ouvrage :

Bandes cyclables :

Compte tenu du niveau de trafic (plus de 10 000 véhicules par jour les jours ouvrables) et des vitesses pratiquées (l'indicateur « V85 » - vitesse au-dessous de laquelle circulent 85% des usagers- étant supérieur à 60 km/h), les recommandations officielles en vigueur du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) préconisent un aménagement en site propre. Cette solution a donc été écartée.

Pistes cyclables :

Deux objectifs forts du projet sont l'embellissement, par la création d'espaces végétalisés, et la création de places de stationnement. Ceci a conduit le maitre d'ouvrage à proposer des banquettes végétalisées bilatérales de 2m de large, le long de la chaussée, qui peuvent aussi accueillir, par poches, des places de stationnement, dont la largeur normalisée est aussi de 2m.

De ce fait l'espace dédié aux piétons et cyclistes, de chaque côté de la voie, n'excède pas 3m.

Deux solutions sont possibles : la première consiste à créer sur chaque rive un cheminement piéton de 1,50m de large et une piste cyclable unidirectionnelle de 1,50m de large également, la seconde consiste à créer deux voies vertes de 3m sur lesquelles piétons et cyclistes cohabitent.

La première solution, en créant des pistes unidirectionnelles, favorise les déplacements rapides. Elle apporte toutefois moins de souplesse aux riverains notamment, qui seront donc tentés de circuler à contre sens. Elle pourrait s'avérer conflictuelle avec les cheminements piétons, ceux-ci étant calibrés au minimum, et contigus à la piste cyclable. Elle n'est pas cohérente avec l'aménagement réalisé récemment sur la partie de l'avenue Jean Mermoz située au Nord de l'avenue Pasteur, qui propose une voie verte sur la rive Est : les cyclistes circulant dans le sens Nord-Sud devront traverser la chaussée pour changer de rive au niveau du carrefour avec l'avenue Pasteur.

La seconde solution, en prévoyant un partage de l'espace, de chaque côté, entre piétons et cyclistes, va pénaliser les cyclistes rapides qui devront composer avec les piétons. Elle va cependant permettre aux cyclistes de circuler dans chaque sens, sur chacune des deux rives, sans être obligés de traverser la chaussée : cette possibilité sera appréciée des riverains, en particulier pour rejoindre la station de tram. Elle est donc plus souple que la première solution.

Cette solution présente aussi l'avantage d'être cohérente avec l'aménagement réalisé récemment sur la partie de l'avenue Jean Mermoz située au Nord de l'avenue Pasteur.

Cette deuxième solution a été retenue, elle semble présenter plus d'avantages. Les cyclistes rapides seront certes pénalisés, mais ils l'auraient été tout autant dans la première solution avec une forte probabilité de trouver des piétons sur la piste qui leur est réservée.

### **Plateaux surélevés**

Un contributeur est totalement opposé aux plateaux surélevés, générateurs selon lui d'une usure prématurée des amortisseurs, d'une pollution accrue, de nuisances sonores et d'inconfort.

#### Réponse du maitre d'ouvrage :

Ces dispositifs sont règlementés, notamment dans leur géométrie. S'ils sont régulièrement répartis sur le linéaire de la voie, ils induisent une vitesse apaisée, ne générant ni pollution, ni inconfort, ni dommage sur les véhicules.

Par ailleurs, les mesures de vitesse réalisées sur cette voie ont montré qu'elles étaient excessives (l'indicateur « V85 » - vitesse au-dessous de laquelle circulent 85% des usagers- étant supérieur à 60 km/h), il apparaît donc opportun de mettre en place des aménagements visant à ralentir les automobilistes.

#### Assainissement pluvial

Un riverain indique qu'il y a parfois un problème d'insuffisance de capacité des fossés, et des colmatages. Un autre émet des doutes sur le fonctionnement des tranchées drainantes envisagées.

#### Réponse du maitre d'ouvrage :

Un diagnostic hydraulique a été fait sur le secteur, et la solution proposée prend en compte les volumes d'eaux pluviales à écouler dans le cas d'une pluie décennale. Par ailleurs, le principe des tranchées drainantes sous trottoir a été testé et mis en place sur de nombreux projets et fonctionne bien.

Il est précisé que si les tranchées drainantes posent des difficultés de mise en place (cela va être étudié au stade ultérieur de l'étude, lors de l'Avant-projet), ce sont des collecteurs qui seront placés sous la chaussée.

#### Entretien espaces verts

Un participant demande d'être vigilant sur la plantation et le choix des essences d'arbres afin que les racines ne viennent pas dans quelques années en surface. Le problème de l'entretien est également évoqué, la végétation ne doit pas envahir les espaces piétons et cyclistes.

#### Réponse du maitre d'ouvrage :

Effectivement, une attention particulière sera portée aux choix des essences et aux techniques de plantations, pour ne pas rencontrer les difficultés précitées.

#### Augmentation de la circulation

Un participant s'est inquiété de l'augmentation de la circulation que ce projet pouvait engendrer.

#### Réponse du maitre d'ouvrage

La capacité de la voie n'est pas augmentée (pas de création de files de circulation), de ce fait aucune augmentation de la circulation se sera induite par le projet. Un report modal vers les modes actifs devrait même être observé du fait de la création des voies vertes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment l'article L103-2 et suivants,

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-2 relatif aux compétences des métropoles,

**VU** la délibération n° 2018/337 en date du 15 juin 2018 adoptant les objectifs du projet de requalification de l'avenue Jean Mermoz, entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Magudas sur les communes d'Eysines et du Haillan, et validant la décision d'ouvrir ce projet d'aménagement à la concertation publique préalable,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la concertation règlementaire s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

**CONSIDERANT QUE** l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

**CONSIDERANT QUE** la prise en compte de certaines préoccupations émises par le public justifie l'ajustement du projet envisagé sur certains aspects,

**CONSIDERANT QUE** le Conseil métropolitain sera amené à se prononcer sur les caractéristiques précises du projet lors d'une prochaine délibération (confirmation de décision de faire), laquelle tiendra compte des engagements annoncés suite à la concertation,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

d'approuver le bilan de la concertation relative à l'aménagement de l'avenue Jean Mermoz, entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Magudas, sur les communes d'Eysines et du Haillan, tel qu'il est dressé ci-dessus.

### **Article 2 :**

de charger Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 janvier 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>30 JANVIER 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>30 JANVIER 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL